

## BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 15 janvier à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 9 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 24-02

#### Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 27 novembre 2023

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Membres présents : (8)**

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,  
Messieurs G. DARAGON, J.C. GENIÈS, Y. MURRU, R. PY.

**Membre absent excusé ayant donné procuration : (2)**

Messieurs M. MAQUIN (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS), C. DIARRA (Pouvoir à Mme M. CAUMONT)

**Membre absent excusé : (0)**

**Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)**

Messieurs P. HADDAD, F. BOUCHE

**Monsieur le Président expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 27 novembre 2023,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 27 novembre 2023, tel que transmis.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Roland PY,  
Secrétaire de séance